

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Mardi 15 Mars 2016 à 20 h 30</p>

Approbation du PV du CM du 28/01/16

Désignation du secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal

I) Question financière :

- Participation financière pour 2016 à l'animation des unions commerciales LAGNIEU, AMBERIEU, MEXIMIEUX

II) Question administrative :

- Contrat d'assurance collective du personnel communal : mandat au CDG 01 pour lancer une consultation

III) Questions foncières :

- Acquisition tènement AB n° 156
- Acquisition parcelle ZA n° 187 (sur St Sorlin)
- Acquisition parcelle L n° 562
- Alignement route de Leyment à Posafol
- Ancienne cure de Proulieu : bail emphytéotique avec la SEMCODA

IV) Questions diverses :

- Motion contre la fermeture de la Trésorerie
- Régularisation de parcelles dans la zone d'activité de Blossieu
- Acquisition d'une partie de la parcelle E n°521

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Mars 2016

=====

L'an deux mille seize et le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier –
Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi
– Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Renoton-Lépine – M. Chabbouh
– Mme Tarpin-Lyonnet – M. Decevre

Absents excusés : M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – M. Giacomini (donne pouvoir à M. Cellier) – M. Luft (donne pouvoir à M. Chaboud) – Mme Théocharis (donne pouvoir à Mme Dalloz) – M. Chemarin (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine)

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie Dumain

Date envoi convocation : 24 février 2016

Date affichage du CR : 17 mars 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016.

D2016_03_01

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2016
A L'ANIMATION DES UNIONS COMMERCIALES
LAGNIEU – AMBERIEU – MEXIMIEUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 6/12/2012, 13/02/2014 et 15/12/2014 par lesquelles celui-ci décidait de participer au financement d'un animateur de la CCI de l'AIN pour les unions commerciales de LAGNIEU, MEXIMIEUX et AMBERIEU-EN-BUGEY.

En fin d'année 2015, la CCI a de nouveau sollicité les 3 communes pour renouveler la participation pour l'année 2016.

Une réunion conjointe a été organisée le 27 Janvier 2016 sous forme de comité de pilotage (compte rendu joint).

Monsieur le maire rappelle que l'engagement initial portait sur les années 2013, 2014 et 2015 et était fixé à 15 000 €/commune/an.

Les participations finales après déduction du FISAC (fonds d'aide) se sont élevées à :

- 2013 : 11 333,00 €
- 2014 : 11 469,00 €
- 2015 : 14 152,00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, demande à l'unanimité à AMBLAMEX de présenter un nouveau programme d'animation pour 2016, l'opération « panier futé » n'étant pas concluante.

En l'attente de ce nouveau programme, le conseil municipal réserve sa décision de participation financière.

D2016_03_02

**CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL
Mandat au CDG 01 pour lancer une consultation**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^e janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal*

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

D2016_03_03

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB n° 156

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AB n° 156 sise 4 Place de la Liberté, Monsieur LAFORET André, est décédé le 21/02/2012.

Le 15 Juin 2015, la succession de M. LAFORET André a été déclarée vacante par ordonnance du TGI de Bourg-en-Bresse.

Compte tenu de l'état du tènement, la commune avait pris un arrêté de péril, le 20 février 2014.

Par courrier du 11 Février 2016, le service des Domaines régional nous propose d'acquérir ce tènement pour la démolition, au coût de 5 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir le tènement AB n° 156 au coût de 5 000 € auprès du service des Domaines régional et à signer l'acte afférent et à en poursuivre l'exécution.

D2016_03_04

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA n° 187
à St Sorlin en Bugey**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le parc de pré-grand qui s'étend au sud de la commune, en limite avec St Sorlin, est ceinturé d'un sentier piéton.

Or, pour clore la boucle de ce sentier, il convient d'acquérir au sud, des parcelles dont celle de M. GAZANION Jacky sur St Sorlin en Bugey, cadastrée ZA n° 187 pour 1180 m² au lieu-dit « PRES BRENAZ ».

Cette parcelle classée en zone agricole pourrait être acquise au coût de 6 € le m² soit pour un prix total de 7 080 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir la parcelle ZA n° 187 sur la commune de St Sorlin en Bugey, au coût de 6 € le m² et confie l'acte à l'Office Notarial de LAGNIEU.

D2016_03_05

**ACQUISITION DE LA PARCELLE L n° 562
STEP PROULIEU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la réalisation en 2008 de la station d'épuration de PROULIEU, implantée sur la parcelle L n° 563.

Après 8 ans de fonctionnement de cette STEP dont l'épuration est réalisée par des filtres plantés de roseaux, il est apparu que la progression des roseaux est entravée par le manque d'ensoleillement.

Ainsi, il est proposé d'acquérir la parcelle L n° 562 de 740 m² située à l'ouest de la STEP et plantée d'arbres.

Cette parcelle appartient à Madame Renée PETIT et celle-ci serait disposée à nous céder cette parcelle pour un coût forfaitaire de 1 000 € (soit 740 € pour le terrain et 260 € pour la valeur des arbres).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle L n° 562 au coût forfaitaire de 1 000 € et confie l'acte à l'office notarial DARONNAT-PORAL d'Ambérieu-en-Bugey.

D2016_03_06

**ALIGNEMENT DE LA ROUTE DE LEYMENT A POSAFOL
Acquisition d'une partie de la parcelle D n° 439**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement à POSAFOL sur la route de Leyment par Monsieur BADIR, il serait souhaitable de procéder à l'alignement au droit de la parcelle D n° 439 en récupérant 21 m².

Comme habituellement, le coût d'acquisition forfaitaire serait de 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir 21 m² sur la parcelle D n° 439 auprès de M. BADIR pour aligner la route de Leyment, au coût de 50 € forfaitaire et dit que l'acte sera réalisé soit en la forme administrative, soit auprès d'un office notarial.

D2016_03_07

ANCIENNE CURE DE PROULIEU
Projet de bail emphytéotique avec la SEMCODA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne cure de PROULIEU sise 385 Route de Loyettes est un bâtiment communal.

Ce bâtiment, pour être reloué, doit subir de très grosses réparations.

La SEMCODA serait prête à investir pour réaliser 5 logements sociaux sur ce tènement (2 réhabilitations et 3 logements neufs) cadastré L n° 473 et 474.

Cet investissement serait envisageable si la commune consent un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans avec la SEMCODA.

Ce bail donnerait lieu à règlement immédiat d'un loyer unique de 140 000 € par la SEMCODA avec souscription par la commune de 110 000 € pour l'augmentation du capital de la SEMCODA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail emphytéotique avec la SEMCODA sur le tènement L n° 473 et 474 et à en poursuivre l'exécution.

D2016_03_08

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE
CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

1) Travaux de restructuration du réseau eaux usées et pluviales au carrefour rue de Trélacour/rue du Cimetière

- Entreprise : BRUNET TP
- Montant : 30 208,80 € TTC
- Date : 21 Janvier 2016

D2016_03_09

MOTION CONTRE LA FERMETURE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LAGNIEU

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré le 29 février dernier, le directeur départemental des finances publiques.

Ce dernier lui a annoncé qu'il avait l'intention de fermer la trésorerie de LAGNIEU en fin d'année 2016 et de transférer l'ensemble du service sur Ambérieu-en-Bugey.

Cette communication ayant été faite aussi au député de la circonscription et aux communes rattachées au centre des finances de LAGNIEU, le conseil municipal de LAGNIEU, à l'unanimité, émet une motion contre la fermeture du centre des finances de LAGNIEU afin :

- de préserver un service public de proximité pour la population des anciens cantons de LAGNIEU et de LHUIS, soit 23 communes
- d'enrayer la désertification des territoires ruraux par la disparition des services publics.

D2016_03_10

REGULARISATION DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE BLOSSIEU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en 1999, la commune a vendu à la SCI GAGET (contrôle automobile) les parcelles B n° 1858 et 1855.

Récemment lors d'une vente possible entre la SAS Autocontrôle et le garage PERRET, il est apparu que le talus communal planté de végétaux pour limiter la zone par rapport aux lotissements voisins, est situé sur la parcelle B n° 1855.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à réacquérir 205 m² de la parcelle B n° 1855 et 19 m² de la parcelle B n° 1858 au coût de 10 €/m² auprès du propriétaire et confie l'acte à l'Office notarial de LAGNIEU.

D2016_03_11

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E n° 521

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'accès routier aux cimetières de LAGNIEU (ancien et nouveau) est problématique lors des enterrements.

En effet, la parcelle E n° 521 vient en saillie sur la voie d'accès publique et perturbe le stationnement des utilisateurs (corbillards et particuliers).

Le propriétaire de cette parcelle, M. MILLIAT et consorts seraient disposés à céder à la commune environ 230 m² pour créer un aménagement.

Le coût du terrain est estimé à 8 000 € (soit 35 €/le m²) car situé en zone constructible et il conviendrait de recréer murets et clôture du restant de la parcelle E n° 521.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir une partie (environ 230 m²) de la parcelle E n° 521 auprès des consorts MILLIAT, au coût de 35 € le m² et confie l'acte à l'Office Notarial de LAGNIEU.

De même, le conseil municipal autorise le maire à recréer murets et clôture avec le restant de la parcelle G n° 521.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.